

---

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

www

*RAPPORT fait par M. MILCAMPS, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Corneil Eggermont.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Corneil Eggermont, demeurant à Alost, demande la naturalisation. Il expose qu'il est né a Hoedekemkervée (Zélande); qu'il s'est marié en France en 1802; qu'il a de ce mariage trois enfans, nés en Belgique; qu'en 1816, sous le Gouvernement précédent, il fut nommé cavalier dans la douane belge; qu'en 1817, il obtint la place de préposé à pied; qu'en 1821, il fut nommé commis à pied de 2<sup>e</sup> classe, place qu'il a exercée dans diverses résidences de la Belgique; qu'en 1826 il fut appelé à la résidence d'Ostende, où il continua ses fonctions jusqu'au moment de la révolution de 1830, époque à laquelle il reçut de ses chefs et de la part du Gouvernement provisoire, l'ordre de quitter la Belgique.

Le pétitionnaire ne justifie par aucune pièce le contenu de sa requête, mais il offre cette justification par des certificats qu'il a, dit-il, en sa possession.

Vous examinerez, Messieurs, si le pétitionnaire est dans l'un des cas prévus par la loi du 22 septembre 1835, alors qu'il n'est pas né belge; qu'il ne prouve pas appartenir à l'une des anciennes provinces septentrionales; qu'il a quitté la Belgique en 1830, et ne paraît y être rentré qu'au 1<sup>er</sup> août 1835; ou dans l'un des cas prévus par la loi du 27 septembre 1835, alors qu'il n'allègue pas même une résidence en Belgique pendant cinq années, si cette résidence doit, comme le pense la commission, s'entendre de cinq années antérieures à la demande de naturalisation; il est vrai que le pétitionnaire prétend n'avoir quitté la Belgique que d'après l'ordre de ses chefs.

*Le Rapporteur, faisant fonctions de Président,*

**MILCAMPS.**

---